



ARRETE MUNICIPAL N° 03/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation sur
la RD 48 en agglomération, rue de la Scierie et Vieille Route sur le
territoire de la commune de LE BONHOMME
- Du Lundi 16 janvier au vendredi 14 avril 2023 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- VU le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R635-8 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande d'intervention sur le domaine public départementale par M. MOSER Dominique représentant ENEDIS Agence travaux de Rouffach, 10 rue d'Alsace 68250 ROUFFACH pour des travaux d'enfouissement du câble HTA 20 000V sur la RD 48 en agglomération, depuis le n° 8 route des Bagenelles à la sortie d'agglomération, par l'entreprise SOTRECA 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation par M. MAUFFREY Florian représentant la société SOTRECA, 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD pour des tranchées d'enfouissement du câble HTA 20 000V sur la RD 48, route des Bagenelles au niveau du PR n°15+300 / n°15+475, rue de la Scierie et Vieille Route en date du 9 janvier 2023 ;
- VU l'accord technique n° 578/2022 de la direction des routes (DRIM) précisant les prescriptions générales et techniques pour l'exécution des travaux en date du 20 décembre 2022 transmis par courriel ;

CONSIDERANT que la réalisation d'une intervention pour la réalisation des tranchées pour l'enfouissement du câble HTA 20 000V sur la RD 48, route des Bagenelles au niveau du PR n°15+300 / n°15+475, rue de la Scierie et Vieille Route nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

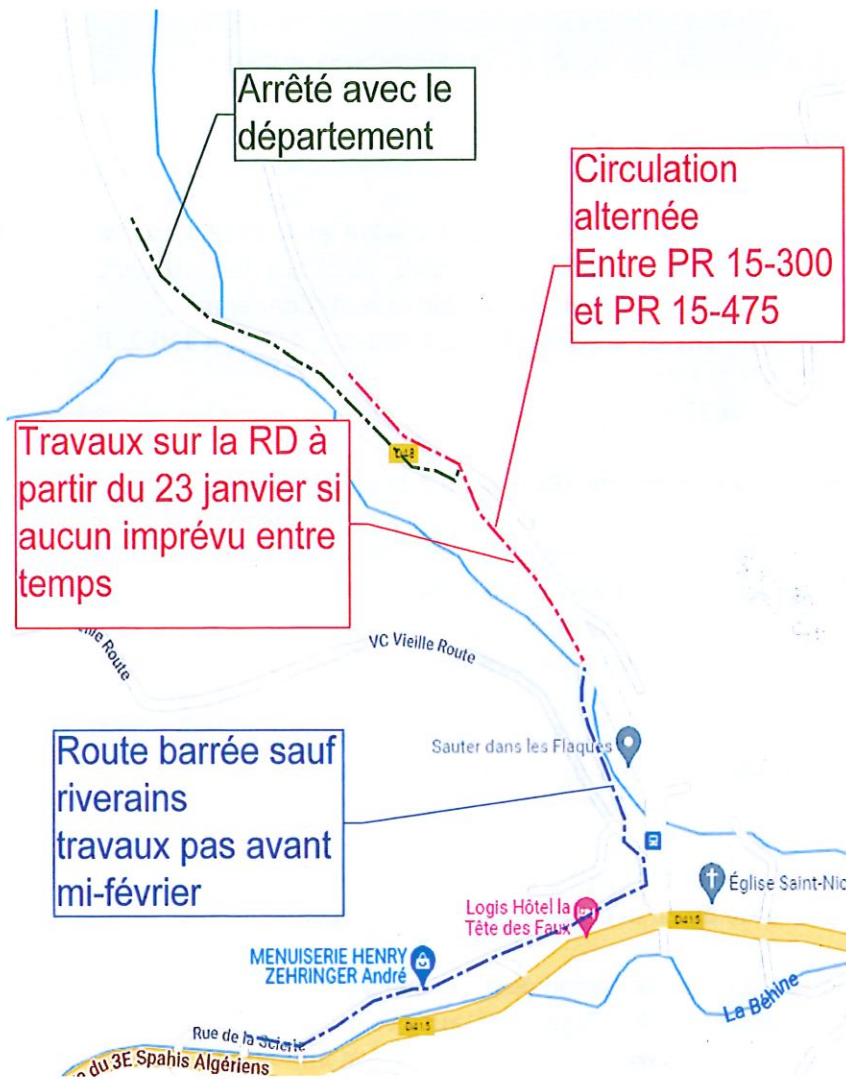
ARTICLE 1^{ER}

Du lundi 16 janvier à 8h00 au vendredi 14 avril 2023 à 18h00, la circulation sur la RD 48 entre les PR n°15+300 et les PR n°15+475 en agglomération, et la circulation sur la rue de la Scierie et sur la Vieille Route se feront soit par sens uniques alternés, réglés par feux tricolores, ou soit par une déviation en fonction de l'avancement des travaux, selon le plan ci-après.

L'alternat par feux tricolores se fera en fonction de l'avancement des travaux, sur une longueur de 30 m, conformément au guide « Signalisation Temporaire – Les Alternats – Guide Technique » (SETRA).

La rue des la Scierie et la Vieille Route seront barrées sauf riverains en fonction de l'avancement du chantier.

Plan arrêté pour travaux



Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Directeur des Routes,
- MM les Maires de LAPOUTROIE et d'ORBEY,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant, commandat l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin (EDSR68),
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Chef d'Agence Territoriale Routière Colmar,
- Région Grand Est - Transports Scolaires,
- M. le Chef du Pôle Mobilité Ingénierie,
- Conseil Départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL,
- L'unité routière – croix d'Orbey - Hachimette,
- La Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- Madame la Commandante de la Gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte de Soultz,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Bonhomme.

Le présent arrêté a été publié le 12 janvier 2023.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 2

Concernant le sens unique alterné, la largeur de la chaussée sera réduite de moitié, il sera interdit de dépasser et de stationner, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée de la signalisation, soit l'entreprise **SOTRECA, 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD**.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 5

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 6

Le Bonhomme, le 11 janvier 2023
Le Maire,



PERRIN Frédéric